

J'ai des règles à respecter¹

EN ARRÊT DE TRAVAIL, JE DOIS IMPÉRATIVEMENT :

- Envoyer mon avis d'arrêt de travail dans les 48 heures à ma caisse d'Assurance maladie et à mon employeur.
- M'abstenir de toute activité qui n'a pas été autorisée préalablement par écrit par le médecin qui m'a prescrit l'arrêt, que ce soit une activité rémunérée ou non (bricolage, bénévolat, activités sportives ou associatives...).
- Respecter les heures de présence à mon domicile de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h, sauf en cas de soins ou d'examens médicaux.
- Ne pas séjourner hors du département ou du territoire français sans autorisation préalable de ma caisse d'Assurance maladie.
- Me soumettre aux contrôles organisés par le service médical.

JE NE RESPECTE PAS CES RÈGLES, JE M'EXPOSE À DES SANCTIONS :

- Suspension de mes indemnités journalières
- Reversement total ou partiel de mes indemnités journalières à ma caisse
- Pénalités financières dans certains cas.

*Pour préserver notre système de santé, l'Assurance maladie sanctionne les abus.
En 2013, ce sont 300 000 assurés qui ont été contrôlés durant leur arrêt de travail en Rhône-Alpes.*

Comme un médicament, l'arrêt de travail est un traitement.

ARRÊT DE TRAVAIL